

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 12
votants : 18

L'an deux mille dix huit
le : 13 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2018



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Patricia GEGARD, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Gabrielle SPARMA, , M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Cécile GOMEZ,

ABSENTS : M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP,

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO à Mme Florence PORTA, M. Jean-Pierre BOUTONNET à M. Jean-Bernard DI-FRAJA, M. Gérald ABEL à M. Jean-Marc DELIA, Mme Sabine FRANZE à Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 26 juin 2018

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Décision modificative n° 2
2. Demandes de subventions – Sécurisation des écoles - Modification du programme
3. Demande de subvention fonds de concours
4. Demandes de subventions – Restauration de la Chapelle Saint Esprit
5. Convention – Habitat 06 et la Commune
6. Taxe de séjour
7. Convention pour occupation domaniale d'installation et d'hébergement de compteurs communicants GRDF

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

8. Convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites - EPF
9. Cession de terrain à titre gratuit - Parcelle B section 492 – Lieudit « La Moute » à la RECB
10. Taxe d'aménagement – Zone UZ
11. Dépôt d'une Autorisation de Travaux – Classification de salle – Ancienne MDD

AFFAIRES GENERALES :

12. Convention – Service commun des systèmes d'information entre la commune et la CAPG
13. Organisation des compétences et mutualisation des services avec la CAPG
14. Dénomination du chemin Sainte Anne – Avenue Maurice GUSTAVE

RESSOURCES HUMAINES :

15. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 20 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2018.13.09-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2018.05.04-11 du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2018.26.06.02 du 26 juin 2018 adoptant la décision modificative n° 1 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
614 / 510 Chap. 011 réel	Charges locatives et de copropriété * Maison de santé : + 2 000,00 €	+ 2 000,00 €	70878 / 510 Chap. 70 réel	Remboursement de frais par d'autres redevables * Charges de location maison de santé : + 2 880,00 €	+ 2 880,00 €
615221 / 314 Chap. 011 réel	Entretien et réparations sur biens immobiliers Article en dépassement de : - 12 223,52 € comprenant la réfection parquet en bois Espace du Thiey de 14 995,20 €	+ 12 224,00 €	73111 / 020 Chap. 73 réel	Taxes foncières et taxes d'habitation - FPIC	- 5 704,00 €
615228 / 412 Chap. 011 réel	Entretien et réparations sur biens immobiliers * Article en dépassement de : - 1 750,82 € comprenant les murs bergerie chemin de la Siagne : 1 327,20 € * Vestiaires stade de football : + 4 230,00 €	+ 5 981,00 €	744 / 020 Chap. 74 réel	FCTVA	- 2 409,00 €
615231 / 822 Chap. 011 réel	Entretien de voirie * Crédits restant : 8 966,91 € - Prévision de 8 jours de débroussaillage à 1 200 €, donc suppression de crédits de : 8 966,91 - 1 200,00 € = 7 766,91 € arrondi à 7 000,00 €	- 7 000,00 €	74718 / 020 Chap. 74 réel	Autres participations (Contrats aidés)	+ 835,00 €
61558 / 213 Chap. 011 réel	Entretien et réparation autres biens mobiliers * Sauteuse et lave-vaisselle : 2 953,21 €	+ 2 954,00 €	74748 / 213 Chap. 74 réel	Autres communes * Part.frais scol.mairie Mouans Sartoux : 615,18 €	+ 616,00 €
6168 / 020 Chap. 011 réel	Autres * Article en dépassement de : - 1 707,77 € comprenant l'assurance lot 4 prot.jurid. : + 2 180,40 €	+ 1 708,00 €			
617 / 020 Chap. 011 réel	Etudes et recherches * Mission d'assistance annuelle assurance : + 1 440,00 €	+ 1 440,00 €			
6226 / 314 Chap. 011 réel	Honoraires Article en dépassement de : - 4 754,87 € comprenant réalisation chauffage Espace du Thiey : + 4 800,00 €	+ 4 755,00 €			
6227 / 020 Chap. 011 réel	Frais d'actes et de contentieux	- 2 500,00 €			
6238 / 314 Chap. 011 réel	Divers Article en dépassement de : - 1 178,20 € comprenant 2 bandes annonces vidéo Espace du Thiey de 08/17 à 05/18. Prévoir de 06 à 12/18 : + 1 400,00 €	+ 2 579,00 €			
6257 / 020 Chap. 011 réel	Réceptions	- 500,00 €			
6283 / 213 Chap. 011 réel	Frais de nettoyage * Suppression de crédits : mandaté de 1 à 7/18 : 38 848,20 €, soit par mois : 5 549,75 € X 5 mois de 08 à 12/18 égal à 27 748,75 €, soit 42 151,80 € (crédits restants) - 27 748,75 € = 14 403,05 €	- 14 000,00 €			
6288 / 020 Chap. 011 réel	Autres services extérieurs	- 2 000,00 €			
739223 / 020 Chap. 014 réel	FPIC	- 5 704,00 €			
673 / 213 Chap. 67 réel	Titres annulés sur exercices antérieurs * Annulation titre n° 781/16 part.frais scol.mairie Mouans Sartoux : 675,00 €	+ 675,00 €			
6811 / 01 Chap. 042 ordre	Dotations aux amortissements	+ 302,00 €			
023 / 01 Chap. 023 ordre	Virement à la section d'investissement	- 6 696,00 €			
	TOTAL	- 3 782,00 €		TOTAL	- 3 782,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
204132 / 822 Chap. 204 réel	Subventions d'équipements versées départements * Piste cyclable (passe au 2315.1002) : - 11 907,00 €	- 11 907,00 €	021 / 01 Chap. 021 ordre	Virement à la section de fonctionnement	- 6 696,00 €
2132 / 71 Chap. 21 réel	Immeubles de rapport * Achat logement n° 343 les Cyprines avec frais notariés	+ 65 000,00 €	10222 / 020 réel	FCTVA	+ 1 800,00 €
Opération n° 0043 / 202 / 020 réel	Programme PLU	- 8 000,00 €	10226 / 020 Chap. 10 réel	Taxe aménagement * Seml Habitat 06	+ 18 963,00 €
Opération n° 0048 / 2313 / 314 réel	Programme pôle culturel * Opération en dépassement de : - 3 470,48 € comprenant les frais insertion et marché de mo création liaison douce : 2 400,82 €, plantations Espace du Thiey : 735,60 €, télécommande supplémentaire tribune : 574,80 € * Suppression des engagements suivants : lot 1 : 38 722,65 € Soit : 38 722,65 € - 3 470,48 € = 35 252,17 €	- 35 252,00 €	1641 / 020 Chap.16 réel	Emprunts * Achat logt les Cyprines avec frais notariés : + 65 000,00 € * Travaux de rénovation du garage impasse Saint Antoine : 15 000,00 €	+ 80 000,00 €
Opération n° 0051 / 2031 / 822 réel	Programme frais d'études (étude rénovation place de l'Apié)	- 15 000,00 €	165 / 510 Chap.16 réel	Dépôts et cautionnements reçus maison de santé	+ 5 170,00 €
Opération n° 0068 / 2313 / 510 réel	Programme maison de santé * Opération en dépassement de : - 44 537,58 € comprenant maîtrise d'œuvre et assurance : 16 884,36 €, raccordement électrique : 47 654,99 € * Achat de mobilier : 8 000,00 € * Achat de matériel informatique, signalétique : 2 000,00 €	+ 55 000,00 €	2802 / 01 Chap. 040 ordre	Amortissements frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 302,00 €
Opération n° 1001 / 2313 / 71 réel	Constructions * Travaux garage impasse Saint Antoine : + 15 000,00 € * Chauffage vestiaires stade de foot : + 1 983,50 € * Serrures à badges bât. com. : + 1 500,00 €	+ 18 500,00 €			
Opération n° 1002 / 2315 / 822 réel	Programme voirie communale * Piste cyclable : + 13 637,94 €	+ 13 700,00 €			
Opération n° 1003 / 2188 / 251 réel	Programme achats de matériels * Opération en dépassement de : - 2 390,62 € comprenant RGDP : 2 903,60 €, migration ciril : 1 450,00 €, pistolet occasion : 600,00 € * Pistolet neuf : 1 500,00 € * Sauteuse : 13 607,00 €	+ 17 498,00 €			
	TOTAL	+ 99 539,00 €		TOTAL	+ 99 539,00 €

2018.13.09-02 DEMANDES DE SUBVENTIONS – SECURISATION DES ECOLES – MODIFICATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2016.16.09-04 du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un programme de sécurisation des écoles, consistant principalement en la fourniture et la pose d'une vidéoprotection, d'un montant de 33 333,33 € HT soit 40 000,00 € TTC, tout en sollicitant des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Depuis lors, il est apparu opportun à la Municipalité de retenir pour les écoles, outre la mise en place d'une vidéoprotection prévue à certains endroits stratégiques, un système d'alerte multi-risque pour la sécurité, plus performant, adapté et élaboré que la vidéoprotection, en prévenant instantanément les occupants des établissements scolaires d'un danger imminent (attentat ou intrusion), à venir (risques naturels ou industriels) et alerter les forces de l'ordre et de secours en cas d'intrusion malveillante.

Par ailleurs, ce système vient compléter le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs, rendu obligatoire par les textes législatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De modifier partiellement le programme de sécurisation des écoles portant sur la fourniture et la pose d'un système de prévention de menace des écoles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.13.09-03 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS

Délibération retirée

2018.13.09-04 DEMANDES DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT ESPRIT

Monsieur le Maire rappelle que suite aux fortes pluies et vent de début d'année, la toiture, les murs intérieurs et le plafond de la chapelle Saint-Esprit ont été fortement endommagés.

Des devis ont été effectués et le coût des travaux de restauration a été estimé à 45 000,00 € TTC comprenant la reprise de la charpente pour 27 000,00 € TTC, la réfection des murs à la chaux et la peinture du plafond pour 18 000,00 € TTC.

Ce bâtiment de propriété communale, mis à la disposition des associations n'étant pas équipé de toilettes, il y a lieu de prévoir, l'installation d'un WC intérieur, en même temps que les travaux de restauration. Son aménagement a été chiffré à 18 000,00 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à 52 500,00 € HT soit 63 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce programme de restauration et d'aménagement de toilettes intérieures, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides financières de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	52 500,00 € HT
	63 000,00 € TTC
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DETR 2019 : (représentant 30 % du montant HT de la dépense, soit 52 500,00 € HT X 30 % = 15 750,00 €)	15 750,00 €
- Subvention de la Région : (représentant 40 % du montant HT de la dépense, soit 52 500,00 € HT X 40 % = 21 000,00 €)	21 000,00 €
- Subvention du Département : (représentant 30 % de la dépense subventionnable, soit 15 750,00 € X 30 % = 4 725,00 €)	<u>4 725,00 €</u>
- Montant total des subventions : (représentant 79,00 % du montant de la dépense)	41 475,00 €
- Part communale :	<u>21 525,00 €</u>
TOTAL :	63 000,00 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.13.09-05 APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE HABITAT 06 ET LA COMMUNE

Vu la délibération municipale n° 2016.18.07-01 du 18 juillet 2016 relative au versement d'une subvention de 210 000,00 € de la commune à Habitat 06 pour une participation à l'équilibre financier de l'opération de création de 25 logements « Le Clos Valérenc », situé avenue Gaston De Fontmichel,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques stipulant l'obligation, pour l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €, de conclure une convention,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre Habitat 06 et la commune pour les 25 logements du Clos Valérenc, il convient de se prononcer sur les modalités financières du versement de la subvention de 210 000,00 €.

Il est proposé la répartition suivante :

2018 : 63 000,00 € (Somme inscrite à l'article 20422 du budget primitif 2018)

2019 : 73 500,00 € (Somme qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au 20422 du BP 2019)

2020 : 73 500,00 € (Somme qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au 20422 du BP 2020)

Total : 210 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées, dont la convention à signer entre la commune et Habitat 06, relative à l'attribution d'aides financières pour la construction de 25 logements sociaux « Le Clos Valérenc »,

- D'approuver le versement de la subvention de 210 000,00 € en 3 fois de 2018 à 2020, tout en précisant que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets primitifs 2019 et 2020, pour 2018, la somme de 63 000,00 € a été inscrite à l'article 20422 du budget primitif 2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.13.09-06 MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2009-124 du 10 décembre 2009, relative à la création de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019,

- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, à la taxe de séjour **au réel** pour :

- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

- De fixer les tarifs pour les hébergements classés à :

Catégorie d'hébergement classés	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- D'adopter le **taux de 1,5 %** applicable au coût par personne et par nuitée dans **les hébergements en attente de classement ou sans classement**.
- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € par jour et par nuitée.
- D'exonérer de la taxe de séjour, conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.13.09-07 CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE D'INSTALLATION ET D'HERBERGEMENT DE COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF

Frédéric GIRARDIN pense que la commune doit prendre une décision et qu'un refus leur permettrait peut-être d'augmenter leur proposition de redevance.

AJOURNEE

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2018.13.09.08 CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION OPERATIONNELLE HABITAT EN MULTI-SITES - EPF

Vu la loi n°2000-1208 DE Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite SRU,
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2018 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Monsieur le Maire expose que, en date du 25 mai 2012, le conseil de communauté a approuvé les termes de la convention opérationnelle habitat en multi-sites établie entre la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (CAPG) et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à favoriser une intervention en court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte.

Ainsi, dans le cadre de la signature de ladite convention en date du 9 juillet 2012, renforcé par deux avenants en 2013 et en 2015, le Pôle Azur Provence et l'EPF PACA ont décidé de se doter de moyens opérationnels afin de mener une politique d'intervention foncière permettant d'initier des opérations de logements et visant à accompagner la politique locale de production de logements, notamment sociaux.

Cet accord doit permettre l'acquisition de terrains en vue de la réalisation à court terme d'opérations de logements mixtes respectant les principes d'équilibre et de diversité de l'habitat sur l'intégralité du territoire communautaire, en accord avec les communes concernées.

Cet outil permet une intervention réactive de l'EPF par l'acquisition de biens proposés à la vente sur le territoire communal, après étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un programme de logements.

Les acquisitions pourront être effectuées par l'EPF soit à l'amiable, soit à travers l'exercice du droit de préemption urbain délégué.

L'objectif poursuivi par cette convention est d'accompagner et faciliter la mise en œuvre des objectifs en matière de mixité sociale dans le cadre des lois SRU et ALUR.

Considérant le vieillissement de la population, et les difficultés pour les jeunes actifs à s'installer dans la commune en raison du prix de l'immobilier,
Considérant la volonté de la commune de redynamiser le cœur de village qui se traduira par la réalisation d'opérations en réhabilitation sur des tènements fonciers à restructurer,
Considérant que cette ambition nécessitera le lancement d'une étude urbaine et l'acquisition de biens immobiliers le cas échéant par l'EPF PACA,

Pierre DEOUS précise que la commune a intérêt de passer par l'EPF qui fait le portage foncier pendant le temps nécessaire. Monsieur le Maire ajoute que le cœur village doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour le dynamiser et le restaurer. Il souligne et remercie le travail des prédécesseurs qui ont fait des petites opérations et précise que celui-ci est à suivre par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide afin que la commune puisse bénéficier du dispositif prévu par la convention opérationnelle « Habitat en multi-sites » conclue entre l'EPF PACA et la CAPG :

- D'approuver le principe de la convention opérationnelle « habitat en multi-sites » conclue entre l'EPF PACA et la CAPG ;
- D'adhérer au dispositif par la convention d'adhésion à la convention opérationnelle « habitat en multi-sites » signée entre la commune de Saint Vallier de Thieu et L'EPF PACA ;
- D'engager une réflexion urbaine dans le cœur de village ;
- De solliciter les services de l'EPF PACA afin de mobiliser leur ingénierie dans le montage d'opération et le portage de foncier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes inhérents à son exécution.

2018.13.09.09 CESSION DE TERRAIN PARCELLE B SECTION 492 – LIEUDIT « LA MOUTE »

- Délibération ajournée

2018.13.09.10 TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE UZ

Monsieur le Maire rappelle les délibérations approuvées par le Conseil Municipal concernant la taxe d'aménagement :

La délibération n°2011.17.11-01 du 17 novembre 2011 a instauré la taxe d'aménagement au taux de 5 %, et a porté le montant à 2 000 € par emplacement pour les aires de stationnement,

La délibération n°2011.17.11-02 du 17 novembre 2011 a instauré un taux de taxe d'aménagement à 15 % ;

La délibération n°2012.27.09.09 du 27 septembre 2012 a modifié le taux de la TA de 15 % à 10 % sur les zones prévues par la délibération n°2011.17.11-02 du 17 novembre 2011 à l'exception d'une zone maintenue à 15 % ;

La délibération n° 2014.22.10.07 a reconduit la sectorisation de la taxe d'aménagement – taux supérieur à 5 %.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 a créé la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il rappelle que par délibérations, en date des 12 juin et 17 juillet 2012, le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud, ayant la compétence assainissement a décidé notamment d'instaurer la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitations et les immeubles produisant des rejets assimilés domestiques et rejets de locaux industriels.

Considérant qu'il convient de favoriser les activités économiques en zone UZ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 abstention (Jocelyn Paris), décide :

- De fixer la taxe d'aménagement à 5 % en zone UZ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.13.09.11 DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX – CLASSIFICATION DE SALLE – ANCIENNE MAISON DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation de travaux pour la classification de la salle, anciennement Maison du Département, sise chemin Sainte Anne doit être déposée par la commune.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la demande de classification de la salle, anciennement Maison du Département, sise chemin Sainte Anne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la classification de ladite salle et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2018.13.09.12 CONVENTION – SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAPG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, en date du 1^{er} décembre 2017, la CAPG et les communes de Peymeinade et La Roquette-sur-Siagne, ont souhaité en dehors des compétences transférées, mettre en commun leurs services des Systèmes d'Information.

En fin d'année 2017, plusieurs autres communes, Cabris, Spéracèdes, Saint Vallier-de-Thiery ont manifesté leurs volontés d'étudier les possibilités de partager les missions du service commun et les conditions d'élargissement du périmètre du service commun à leurs communes.

A l'issue d'une étude de faisabilité menée sur l'ensemble de ce nouveau périmètre et aux regards des préconisations formulées puis présentées aux Communes intéressées, la CAPG propose d'élargir le service commun à ce nouveau périmètre.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le Système d'Information sera mis en commun entre CAPG, Peymeinade, La Roquette –sur-Siagne, Cabris, Spéracèdes et Saint Vallier-de-Thiery.

Il convient, par conséquent, de conclure avec chacune des nouvelles communes concernées, une convention relative aux missions mutualisées des Systèmes d'information. Un projet d'engagement de service qui pose le cadre de l'organisation/ fonctionnement du service mutualisé entre la Commune et le service communautaire sera formalisé.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015,

Vu la délibération n° DEL2017_152 passée au conseil de communauté en date du 10 Novembre 2017 portant création du service commun Système d'Information,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 Juin 2018,

Considérant la constitution du service commun Système d'information entre la CAPG et les Communes de Peymeinade et de la Roquette-sur-Siagne,

Considérant que l'objectif de mutualiser ce domaine d'activité est de faire bénéficier aux communes intéressées, d'une expertise en matière de systèmes d'information tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ; de maintenir et améliorer la qualité des services aux utilisateurs ; partager des ressources variées (savoir-faire, moyens techniques ou logiciels, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant,

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation sont d'apporter une ingénierie de qualité aux communes, d'optimiser les systèmes d'information des collectivités, les ressources et les moyens en la matière,

Considérant, que la commune de Saint Vallier de Thiey, au même titre que Cabris et Spéracèdes, a manifesté la volonté d'étudier les possibilités de partager les missions de ce service ainsi que les conditions d'élargissement du périmètre à leurs communes,

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité a été menée détaillant, l'état des lieux du parc informatique et activités de chacune des entités ainsi que le recensement précis de leurs besoins,

Considérant que la commune de Saint Vallier de Thiey ne dispose pas de service informatique, et par conséquent, il n'existe pas de possible mises à disposition d'agent au service commun, conformément au dispositif L5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que cette étude a conclu une possibilité d'élargissement du service commun à ce nouveau périmètre et ce, à l'identique et à ressources constantes,

Considérant, toutefois, que la commune de Saint Vallier de Thiey admet qu'il convient afin de garantir la stabilité du service de laisser passer une année voir deux avant de modifier à nouveau le périmètre de la mutualisation sauf opportunité ou changement ne portant pas atteinte à l'équilibre du service commun ;

Considérant l'acceptation formalisée de la commune de Saint Vallier-de-Thiey, sur les modalités présentées, la CAPG a proposé d'élargir le service commun des Systèmes d'information à compter du 1^{er} juillet 2018, à ce nouveau périmètre, sur les missions du service commun qui demeurent inchangées ;

Considérant en outre, que les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention portant adhésion des communes intégrant ce dispositif et décrivant l'impact de la mutualisation, les modalités générales de fonctionnement du service mutualisé ;

Considérant enfin, la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir une qualité du service partagé et rendu, la CAPG a ainsi proposé, parallèlement aux conventions, d'y annexer « le projet d'engagement de service », posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action, entre la commune et les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** d'intégrer l'élargissement du périmètre du service commun Système d'Information de la CAPG à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention et ses pièces ci-après annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune concernées selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

2018.13.09.13 ORGANISATION DES COMPETENCES ET MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA CAPG

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite-enfance jeunesse et en application de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la commune a décidé de ne pas transférer son service à la CAPG afin d'exercer cette compétence partiellement transférée. Cette dérogation au principe du transfert automatique du service est rendue possible dans le cas de compétence dite partagée ou partielle, pour assurer une bonne organisation de service et d'optimisation de fonctionnement. Mais dans ce cas, la commune doit mettre à disposition une partie de son service à la CAPG chargée de la mise en œuvre de la compétence partiellement transférée. Aussi, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel des écoles à la CAPG pour le temps périscolaire.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-1 II et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
Vu la délibération n°DL2015 en date du 18 décembre 2015 définissant les intérêts communautaires,
Vu la délibération n° 2015.26.11-15 en date du 26 novembre 2015 portant sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;
Considérant que dans le cadre de la compétence partagée « *action sociale d'intérêt communautaire* » dont a été reconnue d'intérêt communautaire une partie de la compétence petite- enfance jeunesse, les communes concernées, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, n'ont pas transféré leur service concourant à l'exercice de cette partie de compétence ;
Considérant que cet article L5211-4-1 II du CGCT, prévoit un mécanisme dérogatoire au transfert automatique de service, qui s'applique uniquement dans le cas d'une compétence partagée ou partiellement exercée,
Considérant que ce mécanisme, permet aux communes de conserver leur service concerné car il est primordial à une bonne organisation de service et de bon fonctionnement de la Commune,
Considérant qu'en vertu de ce mécanisme, la commune doit en revanche mettre à disposition auprès de la CAPG, la partie de son service qui concourait à l'exercice de cette compétence avant transfert,
Considérant que ce mécanisme est l'un des multiples formes de mutualisation de service, qui doit se formaliser par une convention de mise à disposition de service « dite ascendante », de la Commune vers la CAPG, pour qu'elle puisse exercer cette compétence partiellement transférée,
Considérant que 13 communes, en vertu de ce principe, avait déjà formalisé des conventions de mise à dispositions de service portant sur le périscolaire, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations de locaux en lien avec cette compétence partiellement transférée, mais que celles-ci arrivent à échéance, et qu'il convient de renouveler,
Considérant que ces anciennes conventions, tenait compte de l'éloignement géographique de certains équipements du Haut Pays, comme le relais de service public et la maison médicale, pour lesquels il aurait été très coûteux de déplacer des agents ou entreprises pour des interventions de courtes durées ou ponctuelles, dont le déneigement ;
Considérant en outre, que dans le cadre de la démarche de mutualisation coopérative entreprise, qui vise à les refonder, dans leurs gestions et leurs effets, il conviendrait de prévoir les travaux d'harmonisation de certaines clauses conventionnelles ainsi que les modalités effectives d'organisation et de suivi avec les communes concernées ;
Considérant cependant, l'urgence de renouveler ces conventions pour assurer une continuité de service et le remboursement des frais afférents aux communes, il est donc proposé de renouveler en l'état, les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées et de travailler dans un deuxième temps à une harmonisation de certaines modalités d'organisation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- **D'APPROUVER** le principe de renouvellement, en l'état, des conventions de mise à disposition de services communaux à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention de mise à disposition de services, jointe en annexe, à passer entre les communes concernées et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec les communes concernées ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces mises à disposition de service.

2018.13.09.14 DENOMINATION DE VOIRIE - MAURICE GUSTAVE

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Saint Vallier de Thiey,
Considérant l'implication de Monsieur Maurice GUSTAVE pour la commune de Saint Vallier de Thiey et, notamment, en tant que premier adjoint entre 1989 et 1995, puis en tant que Maire de 1995 à 2001.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Maurice GUSTAVE s'est, également beaucoup investi pour le centre de secours et d'incendie de Saint Vallier de Thiey, dont il a été le chef de corps.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'action municipale menée par Monsieur Maurice GUSTAVE, et notamment l'aménagement paysager ; la commune ayant ainsi obtenue un prix national en 2001 pour le classement « 1ère Fleur » lors du concours villages fleuries. Mais surtout, Monsieur Maurice GUSTAVE a été à l'initiative de la construction du collège du Canton sur la commune de Saint Vallier de Thieu, et ce, afin d'améliorer la scolarité des jeunes vallérois.

C'est pourquoi, il paraît opportun de dénommer le rond-point du collège : rond-point Maurice GUSTAVE.

Jocelyn Paris trouve ce principe panégyrique inadapté. Il n'est pas favorable au mythe des grands hommes même s'il a un profond respect pour M. Maurice Gustave.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :
- d'Approuver la proposition de dénomination du rond-point du collège : rond-point Maurice GUSTAVE.

RESSOURCES HUMAINES

2018.13.09.15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation des services et de l'évolution des missions confiées aux agents, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} octobre 2018

FERMETURES DE POSTES

- 2 postes d'Adjoints Administratifs à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

OUVERTURES DE POSTES

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps complet

Dès lors, à la date du 1^{er} octobre 2018, le tableau des effectifs du personnel s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint Administratif	:	3 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl:	:	4 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl :	:	3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet

Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal:	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	:	4 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 ^{ème} cl	:	1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	:	1 poste à temps complet
Adjoint Technique	:	9 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet
Technicien	:	1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé	:	1 poste
Emploi Temporaire	:	6 postes
Emploi saisonnier	:	2 postes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/09/18

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - **Décision n° 2018/05 du 30/06/18 relative à la création d'un nouveau tarif d'abonnement aux usagers de la médiathèque de l'Espace du Thiey à 50,00 € de caution pour moins d'un mois**
 - **Décision n° 2018/08 du 12/09/18 relative à la création d'un nouveau tarif à 20,00 € pour vente de billets de spectacles à l'Espace du Thiey**
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - **Décision n° 2018/06 du 22/08/18 relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 80 000,00 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'acquisition d'un logement aux Cyprines n° 343 pour 65 000,00 € et la réfection de travaux du garage situé impasse Saint Antoine pour 15 000,00 €**
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

NEANT
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

NEANT

- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
NEANT
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
NEANT
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
NEANT
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
NEANT
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
NEANT
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
NEANT
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
NEANT
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
NEANT
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
NEANT
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
- Décision n° 2018/07 du 11/09/18 relative à la préemption d'un logement situé aux Cyprines se composant des lots n° 154 et n° 252 pour un montant de 58 000,00 €
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;
NEANT
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;
NEANT
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
NEANT
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
NEANT
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
NEANT
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
NEANT
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
NEANT
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
NEANT
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
NEANT

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe :

- De la création prochaine d'un espace sécurisé handicapé pour un arrêt de bus le long du pré,
- De l'organisation d'une journée portes ouvertes pour la Maison de Santé le samedi 29 septembre de 10 heures à 12 heures.
- Des travaux de changement de canalisations sur la commune par la régie des eaux. Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux entreprises de ne pas faire de travaux sur les temps d'entrée et de sortie des écoles.
- Des travaux prochains de la réalisation d'un couloir piétonnier avec talus végétalisé entre le parking Carlevan et le chemin de Sainte Anne,
- Frédéric Girardin demande la pose d'un ralentisseur auprès du cimetière, Monsieur le Maire répond que c'est en cours.
- De la visite du jury des villes et villages fleuris ce jour. Il remercie M. Rebuffo et Mme Collomp ainsi que les équipes pour tout le travail effectué pour le fleurissement et le dossier.
- Du forum des associations le 15 septembre,
- De la fête des enfants le 22 septembre,
- Du festival du féminin les 29 et 30 septembre,
- De la sortie prochaine du livret de programmation de la saison 2018/2019.

Fin de la séance : 20 heures 38 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA